



Démission du cogérant non associé et non salarié d'une SARL

Par Visiteur

Bonjour,

Je suis cogérant non associé et non salarié d'une SARL. Il y a déjà plus de 02 ans j'ai envoyé à l'autre cogérant une lettre recommandée avec AR de démission.

Ce cogérant n'a pas fait auprès du tribunal de commerce le changement de gérance.

Aujourd'hui cette société a des difficultés, ma responsabilité est-elle engagée ou non ?

Si oui que dois-je faire ?

Merci pour votre réponse.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Je suis cogérant non associé et non salarié d'une SARL. Il y a déjà plus de 02 ans j'ai envoyé à l'autre cogérant une lettre recommandée avec AR de démission.

Ce cogérant n'a pas fait auprès du tribunal de commerce le changement de gérance.

Aujourd'hui cette société a des difficultés, ma responsabilité est-elle engagée ou non ?

Si oui que dois-je faire ?

En principe, vous ne risquez rien.

En effet, il appartient au gérant en place d'accomplir les formalités propres à rendre votre démission officielle en accomplissant les formalités obligatoires.

Toutefois, dans la mesure où l'envoi de votre lettre de démission a été envoyé il y a de ça plus de deux ans, tout risque est en principe écarté. En effet, la mise en cause de la responsabilité du gérant n'est possible que lorsque ce dernier a commis une faute de gestion d'une certaine importance.

Or, dans la mesure où vous êtes parti il y a deux ans, alors il va de soi que l'on ne peut vous reprocher aucune faute au cours de ces deux dernières années.

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonjour,

D'après certaines informations que j'ai pu récolter, il semblerait que c'était à moi de provoquer l'assemblée des associés pour procéder à ce changement?

Il y a eu un examen de la situation de l'entreprise par le tribunal de commerce. L'entreprise est en période d'observation jusqu'au 08/02/2010 avant redressement. J'ai reçu un courrier recommandé du tribunal, ai-je intérêt à aller le chercher?

Cordialement

Par Visiteur

Cher monsieur,

D'après certaines informations que j'ai pu récolter, il semblerait que c'était à moi de provoquer l'assemblée des associés pour procéder à ce changement?

Non, c'est un erreur. En cas de cogérance, il n'y a pas besoin d'assemblée générale et il appartient au gérant restant d'accomplir les formalités de publicité.

Il y a eu un examen de la situation de l'entreprise par le tribunal de commerce. L'entreprise est en période d'observation jusqu'au 08/02/2010 avant redressement. J'ai reçu un courrier recommandé du tribunal, ai-je intérêt à aller le chercher?

Vous n'avez surtout aucun intérêt à NE PAS aller le chercher. Officiellement, vous êtes toujours le gérant. Il est donc tout à fait normal que la justice ,vous convoque. IL vous suffira de leur expliquer la situation.

Si vous n'y allez pas, vous courez vers de gros ennuis.

Très cordialement.